

**Our French Lesson**

**AVIS A TOUS CEUX QUI VEULENT APPRENDRE LE FRANCAIS.**

La nouvelle direction de l'Abéille qui a à cœur la conservation et la propagation de la belle langue française en Louisiane a résolu de donner aux Américains l'opportunité d'apprendre le français pour la modique somme de 75 sous par mois, montant de l'abonnement mensuel au journal. Notre nouvelle méthode permettra également aux Louisianais désireux de perfectionner dans l'étude plus complète de la langue de leurs ancêtres, de pouvoir le faire avec la plus grande facilité et sans perdre un temps précieux que trop souvent dévoué à leurs affaires.

Nous avons en effet obtenu de Monsieur M. D. Berlitz, chevalier de la légion d'honneur, officier d'Académie, l'autorisation de publier chaque jour dans nos colonnes une leçon tirée de sa méthode dont la réputation est mondiale.

Nous continuons aujourd'hui la publication de la première leçon.

Afin de permettre aux débutants de pouvoir comprendre parfaitement la méthode, nous publierons en Anglais les notices explicatives qui accompagnent chaque leçon.

Toute personne n'ayant pu pour une raison quelconque suivre nos premières leçons aura toujours la ressource de se les procurer en nous demandant de lui envoyer les numéros du journal correspondant aux leçons qui lui manquent.

**NOTICE TO ALL PERSONS WHO WOULD LEARN THE FRENCH LANGUAGE.**

As the conservation and the propagation of the French language in Louisiana are among the prime desiderata cherished by the new administration of the New Orleans Bee, it has been decided to inaugurate a system whereby Americans will be enabled to study French for the small sum of seventy-five cents per month—amount of one month's subscription to the paper. The published exercises will be of great help to Louisianians who would wish to gain more accurate understanding of the idioms and grammatical construction of the language of their ancestors, without taxing either

their time or their intellectual forces.

By permission of Prof. M. D. Berlitz, Knight of the Legion of Honor, Officer of the French Academy, we are publishing in the columns of the Bee, a series of graduated exercises from Prof. Berlitz's work, whose excellence is recognized the world over.

We shall continue these lessons every day.

In order to facilitate the task for beginners, we will accompany the explanatory notes with the English equivalent.

Any person who, for some reason or other, has missed the first lessons, can obtain back numbers of the paper, either by calling at our office or requesting that they be forwarded by mail.

The advantages claimed for this method are:

(a) The lessons are mostly based on object-teaching; this results in the students associating perception with the foreign expressions; he thus is soon able to think in the foreign idiom.

The method is designed:

(1) For self-instruction: The student in such case reads over aloud, and several times, each lesson and then asks himself the questions of the book, answering them.

(2) For reciprocal instruction in clubs or parties of friends, each member alternately taking the role of the teacher, asking the questions and letting the others alternately answer. This has the advantage over self-instruction that the ear is more thoroughly drilled in catching the foreign sounds by hearing other people's voices, and, as several heads know more than one, each student will be able in his turn to correct mistakes made by his fellow-students.

(b) Nearly all the lessons are in shape of conversation, in order to continually drill the student's ear and tongue.

(c) The most useful is always taught first, so that the student's mind is not encumbered with rules and word forms that he cannot immediately use and will forget again before reading them.

(d) Where rules are to be given, they are illustrated by striking examples, so that even those who are not good grammarians can fully understand them.

(e) The pronunciation of all difficult words or expressions is carefully transcribed, so that the students need not constantly rely on their teacher, and can, if necessary, progress entirely without him.

(f) All idioms or other difficulties are carefully explained in order to emancipate the intelligent students from their teacher.

**NICETTE.**

— Oui, monsieur.

— Monsieur, vous ne l'épousez pas!

— Ah! tonnerre! ah! sang! et qui m'en empêchera!

— Moi!

Capdenac regarda Anatole qui n'était pas très grand mais qui lui parut très décidé.

— Ah! jeune homme! dit-il enfin, vous avez de la chance de me trouver dans un de mes bons instants. Profitez-en. Savez-vous que je me suis battu vingt fois et que j'ai eu le malheur de tuer cinq de mes adversaires et de blesser les quinze autres; alors j'ai pitié de votre jeunesse. Encore une fois, retirez-vous.

— Je vois, dit Anatole, à vos états de service, que vous êtes un adversaire digne de moi et mon désir s'accroît de me mesurer avec un homme si redoutable. Voyons. Prenons-nous ces deux épées de la cheminée? ou ces deux bâches d'abordage? ou ces sabres de cavalerie? ou ces lances de cuirassiers? que diriez-vous de ces yatagans recourbés? Vous ne nous décidez pas? que faites-vous?

— Je songe à votre mère et à sa douleur prochaine.

— Je n'en ai plus. Préférez-vous la carabine, le pistolet, le revolver?

— Jeune homme, ne jouez pas avec les armes à feu.

— Est-ce que vous avez peur? Vous tremblez!

— Trembler! moi! c'est de froid.

— Alors, battez-vous! ou renoncez à la main de Nicette.

— J'aime votre bravoure. Les braves sont faits pour s'entendre. Voulez-vous que je vous avoue une chose?

— Parlez.

— Depuis quelque temps, je songeais moi-même à rompre ce mariage; mais je ne savais comment m'y prendre. Je consentirais donc bien volontiers à ce que vous désirez; mais vous comprenez que je ne puis avoir l'air, moi, Capdenac, de céder à des menaces. Où vous m'avez fait des menaces?

— Je les retire.

— Alors, c'est entendu.

— Voulez-vous écrire et signer votre désirément?

— J'ai tant de sympathie pour vous que je ne puis rien vous refuser.

'Who will prevent me. You have much luck. In my pleasant mood. That I fought duels, 'Grows. To measure swords. 'Swords. 'Marine axes. 'Firearms. 'Are you afraid.'

**Fight.**

"Brave people should be in harmony with each other. How to go to work about it. That I can't have the appearance. To yield to threats. I take them back." Then it is all right.

**Les Tribunaux****COUR CIVILE DE DISTRICT.****Nouveaux procès.**

John Garth Company vs. Mlle. Mary Accardo, réclamation, \$340.

Jos. A. Magnus & Co. vs. Nola Trading Co., pour des billets, \$703.

Anthony J. Rossi vs. Mme. Jessie A. Blakely, saisie immédiate, \$210.

Wm. E. Priest vs. Daniel W. Peitel et al., argent prêté, \$2249.67.

Mlle. Marie Elise Watkins et al vs. Yvonne Lauduniz et al., mineurs, demande en partage.

Alvin Gossett vs. Clara E. Gossett, divorce.

Maria Lyons vs. Edwin Lyons, divorce.

Chas. de B. Claiborne vs. Plaide Marcellin, pour possession d'une propriété.

Carlston Hunt vs. Mme. Suzanne (Carroll) Hill, épouse de John Philip Hill, saisie, \$5,000.

Emma Goetting vs. Aug. Hoffstein, séparation de corps et de biens.

Burrus W. Schneidau vs. H. B. Cooil, ou Henry L. Cooil, pour un billet, \$100.

John R. Perez vs. Mme. Julia M. S. Brown et Charles C. Brown, pour un billet, \$153.54.

Joseph F. Vincent vs. The N. O. Item Co., Ltd., billet, \$5000.

**Successions.**

Les successions suivantes ont été ouvertes mercredi:

John H. D. Smith et Delie Keown, son épouse; John Louis Burling, Mme. Peter Graham, Mme. Amarinta M. Witherspoon, épouse de Robert Q. Malar.

Les personnes suivantes demandent l'émancipation: Florence Cécilia, Hadden E. Obiol.

**PREMIERE COUR DE CITÉ.****Nouveaux procès.**

O. A. Cubicke vs. C. Prattini, réclamation, \$18.

Dr. J. J. King vs. Vic Perez, du "No Name Theater," et al, in solidum, réclamation, \$100; vs. le même, réclamation, \$50.

The Commercial Security Co., Ltd. vs. Dr. Hampden S. Lewis, réclamation, \$100.

Shumert & Warfield, Ltd. vs. Cane Products Co., Inc., réclamation, \$21.75.

Geo. Vivrito vs. Henry Meyers, réclamation, \$26.75.

New Orleans Land Co. vs. Ville de la Nouvelle-Orléans, annulation d'impôts.

Aug. Rauxet, fils, vs. Lawrence Heaslip, réclamation, \$16; vs. Mlle. B. M. Walters, réclamation, \$4.85.

Colgate & Co. vs. A. Vittur & Co., Ltd., réclamation, \$33.02.

Cattaraugus Cutlery Co. vs. A. Vittur & Co., réclamation, \$84.20.

J. J. Russell et al. vs. Pete Bertucci, réclamation, \$33.95.

Jas. P. Lanagan vs. Edmund F. Mielly, réclamation, \$20.

Eugene E. Brady, fils, vs. Amos Montgomery, réclamation, \$28.

Charles Kirchem vs. Claude Little, réclamation, \$2.65; vs. J. Lottmann, réclamation, \$2.35.

Mme. Harold Hanson vs. Edw. Weysham, réclamation, \$29.

Jos. Burstein vs. Mme. E. Lyons, réclamation, \$55.

A. J. Sanchez vs. E. Castex, réclamation, \$50.

Thomas V. Craven vs. Morris Byrnes, pour possession d'une propriété.

Interstate Land Co. à German American Homestead, portion Sycamore, Lowerline et Pine et Panama, \$1200. — Meunier.

William K. Nourse, à Chas. Mandeville, la propriété au coin Holly Grove et Heaton. — Guillaud.

Peter Fahacher, et als à Security Bldg and Loan Assn, portion Pine, Lowerline, Carrollton et St. Charles, \$2100. — Zengel.

William K. Nourse, à Chas. Mandeville, la propriété au coin Holly Grove et Heaton. — Guillaud.

Bureau des Hypothèques

Geo. J. Mertzweiler à Frank B. Twomey, \$300, 1 billet, 1 an, 8 pour cent, 2 lots Laurel, State, Patton et Bloomingdale. — Dreyfous.

William Mayer à Geo. W. Guilder et Samuel Allen, bail de la propriété No. 1500 Gasquet, pour 4 ans à \$504 par an.

Mme. Manuel A. Wilson à Thira District Bldg Assn, lot Felicity, Liberty, Terpsichore et Howard, \$780. — Zengel.

Acquéreur au vendeur, la suscitée propriété, \$780. — Zengel.

Sim. Watkins à Appel Creamery Co. Inc., portion Tulane, Telemachus, Genois et Gravier, \$11,000. — Byrnes.

Geo. H. Appel à Sim Watkins, portion Tulane, Telemachus, Genois et Gravier, \$11,000. — Byrnes.

Veuve Michael Karst à Mme. P. Gendusa, portion Marais, Tremé, Dumaine et Saint Anne, \$1500. — Fernandez.

Jean M. Sabathier à John Tambareau, bail de la propriété No. 1500 Dorgenais, pour 2 ans à \$40 par mois.

Geo. S. Donoway à French Market Homestead Assn, 2 lots, Mandeville, Miro, Tonti et Marigny, \$2556. — Charbonnet.

Acquéreur à Victor Ford, la propriété ci-dessus, \$2500. — Charbonnet.

Quaker Realty Co. à Louis Otto Schwadwel, lot St. Roch, Music, Tonti et Miro, \$350. — Dreyfous.

Pontchartrain R. R. Co., à Mme Jos. Bayle, lot Annette, Anthony, Carnot et Brutus, \$168. — Pollock.

**Le clergé et la guerre****Deux pétitions.**

Le cardinal Sevin, archevêque de Lyon, a pris l'initiative de deux pétitions réclamant: la première, "au nom des familles des combattants", des prières nationales au Dieu des armées; la seconde, au nom de nos chers blessés, la rentrée des Sœurs.

J'ai montré, dans un récent article, que notre législation ne s'opposait nullement à ce que le gouvernement se fit représenter à des prières publiques pour la France, et j'ai indiqué en même temps de quelle manière il pourrait procéder pour qu'aucune atteinte ne fut portée à la liberté de conscience de quiconque.

Il n'y a dans cette affaire d'autre difficulté que celle qu'a créée et qu'entretient ce que l'on peut appeler le préjugé séparatiste, et il n'y a malheureusement pas à se dissimuler chez un grand nombre de nos hommes politiques.

Il sera sans doute plus facile aux catholiques d'obtenir gain de cause quant à l'objet de la deuxième pétition d'initiative cardinale. Il y a là, en effet, une question d'élémentaire bon sens, pour ne rien dire de plus.

Ce n'est pas à une heure où la patrie a besoin de tous les dévouements qu'il serait tolérable de repousser des femmes qui, pour prix des services passés, ne demandent que le droit de se dévouer encore.

**JULIEN DE NARFON.****LE "TAUBE" DE NOTRE-DAME.**

Une protestation de l'archevêque de Paris.

La "Semaine religieuse" de Paris publie la protestation suivante:

Dimanche 11 octobre, à midi et demie, des avions allemands ont jeté sur Paris vingt bombes qui ont tué quatre personnes inoffensives et fait un bon nombre de blessés.

Trois de ces bombes ont été lancées, avec une intention évidente, sur l'église métropolitaine de Notre-Dame; l'une d'elles y a causé de notables dégâts et est été déterminer un grave incendie.

Nous avons le devoir de protester contre ces violences barbares et criminelles, que ne peut excuser aucune nécessité militaire. L'attentat dirigé contre la vénérable basilique constitue un sacrilège que nous dénonçons à la réprobation du monde chrétien.

**CARDINAL AMETTE,** archevêque de Paris.

**SPORTSMEN'S SPECIAL****FRISCO LINES**

LOUISIANA SOUTHERN R. R.  
IN O. T. & M. R. R. CO., LESSEE)